

# MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2024

**PRÉSENTS:** M. DUMONT François, Mme Blandine THEVENON NICOLI, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. MALIGEAY Fabien, Mme PELLETIER Catherine, M. PONCET Jean-Marc, M. Guillaume ASSOGBA, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. Sébastien CŒUR, M. GARNIER Philippe. Mme JOLY Marie-France.

**Secrétaire élue :** Mme PENVEN-DE-MARI Marie- Hélène .

Ordre du jour :	
1 Approbation procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2024	
2 Désignation du secrétaire de séance	
3 Délibérations	
1- Acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 269	Délibération 2024/06.01
2- Acquisition des parcelles cadastrées section AH numéros 270 et 271	Délibération 2024/06.02
3- Mise en œuvre de la procédure de transfert d'office de la parcelle cadastrée section AE n°289	Délibération 2024/06.03
4- Bail Maison du Coquetier	Délibération 2024/06.04
5- Approbation du renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et la Commune de MARINGES – Réseau des bibliothèques, Logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur	Délibération 2024/06.05
6- Convention avec le CDG de la LOIRE pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation	Délibération 2024/06.06
7- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable - SIEMLY 2023	Délibération 2024/06.07
8- Création et gestion d'un site de compostage collectif-convention	Délibération 2024/06.08
9- Convention de mise à disposition d'arceaux par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais	Délibération 2024/06.09
4 Décisions prises par délégation	
5 Rapport des commissions communales	
7 Questions diverses	

**Avant de débiter ce conseil, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :**

- Création et gestion d'un site de compostage collectif-convention
  - Convention de mise à disposition d'arceaux par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais
- L'assemblée donne son accord pour l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

## **1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024**

Le procès-verbal de la séance du jeudi 02 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal désigne Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène comme secrétaire de séance.

## **3. DÉLIBÉRATIONS**

### **3.1 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N° 269**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal de la situation matérielle des faits quant à la voirie du Lotissement dénommée Chemin de la Chapelle, savoir que ladite voie est constituée pour partie par la parcelle cadastrée Section AH Numéro 322, alors en propriété de la Commune, et pour partie par la parcelle cadastrée Section AH Numéro 269, d'une contenance de 00ha 02a 01ca, alors en propriété privée,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il importe que de régulariser ladite situation,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal les échanges et accords des propriétaires quant à ladite régularisation,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que la mutation foncière requise au profit de la Commune de ladite parcelle sera opérée, conformément aux dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sera opérée en la forme administrative, et à titre gratuit,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les frais d'acte sont à la charge de la Commune, et que les crédits afférents sont prévus au budget,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mutation foncière telle ci-avant explicitée,
- Dire que les crédits afférents sont prévus au Budget,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mutation foncière telle ci-avant explicitée,
- **DIT** que les crédits afférents sont prévus au Budget,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **3.2 ACQUISITION DES PARCELLES CASDASTRÉES SECTION AH NUMÉROS 270 ET 271**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal que les parcelles cadastrées Section AH Numéros 270 et 271, d'une surface respective de 32,00 m<sup>2</sup> et de 11,00 m<sup>2</sup>, sont constitutives de délaissés d'alignement,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à ce titre il importe de considérer leur acquisition,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal les échanges et accords des propriétaires quant à la mutation foncière requise,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que ladite mutation foncière sera opérée, conformément aux dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en la forme administrative, et ce à titre gratuit,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les frais d'acte sont à la charge de la Commune, et que les crédits afférents sont prévus au budget,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mutation foncière telle ci-avant explicitée,
- Dire que les crédits afférents sont prévus au Budget,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mutation foncière telle ci-avant explicitée,
- **DIT** que les crédits afférents sont prévus au Budget,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **3.3 MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE N°289**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment en ses articles L318-3, R. 318-7, R. 318-10 et R. 318-11 Vu le Code de la Voirie Routière, notamment en ses articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes demandes formulées par l'Association Syndicale Libre du Lotissement du Bruley quant à l'intégration dans le domaine public routier communal de la voie du Lotissement du Bruley, alors cadastrée Section AE Numéro 287,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la situation matérielle des faits de la parcelle cadastrée Section AE Numéro 289, d'une contenance de 00ha 0a 45ca ; savoir :

- que ladite parcelle alors située entre la parcelle cadastrée Section AE Numéro 249, alors en propriété de la Commune, et la parcelle cadastrée Section AE Numéro 287, alors en propriété de l'Association Syndicale Libre du Lotissement du Bruley, est constitutive d'une voie privée à la circulation publique,
- qu'elle constitue le seul itinéraire quant à la desserte du Lotissement du Bruley, dont la voirie est cadastrée Section AE Numéro 287, et ce depuis la voie communale, la Rue du Gouttat, qui assure également la desserte du Lotissement de la Salvagère et de le relier ainsi à l'ensemble des voiries communales et départementales (D103) ; l'ensemble des usagers et des services publics, y compris les services de secours, empruntent ladite parcelle cadastrée Section AE Numéro 289 pour accéder audit Lotissement du Bruley, et ce depuis la création du lotissement, en tout état de cause depuis plus de 15 ans,
- qu'elle n'a jamais donné lieu à incorporation dans le domaine public routier, alors même qu'elle est intégrée de facto dans la trame circulatoire,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, il est nécessaire que cette parcelle soit incorporée au domaine public communal,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre en œuvre la procédure prévue par l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme, permettant de transférer d'office et sans indemnité, après enquête publique, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite ainsi aux membres du Conseil Municipal les principales étapes de la procédure de transfert de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, savoir :

- Une délibération du Conseil Municipal portant approbation de la mise en œuvre la procédure prévue par l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme
- L'organisation d'une enquête publique d'une durée de 15 jours avec notification individuelle à chaque propriétaire ou ayant-droit. Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :
  - . La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
  - . Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
  - . Un plan de situation ;
  - . Un état parcellaire.
- Une délibération du Conseil Municipal portant décision de transfert de propriété, classement dans le domaine public ou en cas de désaccord d'au moins un propriétaire : décision du Préfet du Département, sur demande formelle de la Commune,
- La publication de l'acte de transfert auprès des Services de la Publicité Foncière,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les frais sont à la charge de la Commune, et que les crédits afférents sont prévus au budget,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Le Maire quant à mettre en œuvre la procédure prévue par l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme, permettant de transférer d'office et sans indemnité, après enquête publique, la propriété de la parcelle cadastrée Section AE Numéro 289, alors voie privée ouverte à la circulation publique, dans le domaine public communal,
- Dire que les frais afférents sont à la charge de la Commune,
- Dire que les crédits afférents sont prévus au Budget,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire quant à mettre en œuvre la procédure prévue par l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme, permettant de transférer d'office et sans indemnité, après enquête publique, la propriété de la parcelle cadastrée Section AE Numéro 289, alors voie privée ouverte à la circulation publique, dans le domaine public communal,

- **DIT** que les frais afférents sont à la charge de la Commune,

- **DIT** que les crédits afférents sont prévus au Budget,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Ont signé au registre le maire et la secrétaire de séance.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **3.4 BAIL MAISON DU COQUETIER**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réhabilitation de la Maison du Coquetier consistant en un aménagement d'un local commercial au rez-de-chaussée et d'un appartement à l'étage.

Il présente la demande de l'EURL Le Fournil d'Aurélien pour louer une partie du local commercial afin d'y établir un point de vente de sa production de pains et viennoiserie, de produits d'épicerie et locaux ainsi que de produits et services annexes tel qu'un point « La Poste Relais Commerçant », relais colis, dépôts Click and Collect, ...etc.

Monsieur le Maire précise que le Fournil d'Aurélien dispose d'un bail commercial pour un autre local de la commune et que celui-ci arrive à échéance au 30/06/2024.

Afin qu'il puisse conserver son siège social sur la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un bail avec l'EURL Le Fournil d'Aurélien au 1er juillet 2024.

Toutefois, les travaux de la Maison du Coquetier ne seront probablement pas terminés à temps et l'EURL Le Fournil d'Aurélien ne pourra pas s'y établir à la date du 1er juillet 2024

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de sursoir à l'appel des loyers tant que le local ne sera pas parfaitement opérationnel.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** l'importance de conserver des commerces au sein du village,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail du local commercial avec M. Aurélien BLANCHON représentant l'EURL Le Fournil d'Aurélien,

**FIXE** le loyer mensuel à 455 € HT (Quatre cent cinquante-cinq euros) sur la base de 74 m<sup>2</sup> de local commercial, réserve et sanitaires et de 45 m<sup>2</sup> de stockage. TVA en sus.

**DIT** que le montant sera susceptible d'évoluer par avenant au bail en fonction de l'activité qui pourra demander plus ou moins de place dans le local commercial ou dans l'espace de stockage.

**DIT** que le loyer sera appelé mensuellement.

**DIT** qu'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer hors taxes sera versé à la signature du bail,

**DONNE** son accord pour ne pas faire d'appel de loyer tant que le local n'est pas disponible à la location effective et que les travaux ne seront pas terminés.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **3.5 APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS ET LA COMMUNE DE MARINGES – RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES, LOGICIEL COMMUN ET MUTUALISATION D'UN COORDINATEUR**

Monsieur le Maire rappelle que la CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur.

Cette mise en réseau bénéficie à l'ensemble des usagers et lecteurs du territoire grâce au catalogue commun et aux nombreux services qui y sont associés.

Elle bénéficie aussi aux bibliothécaires grâce aux échanges avec les autres bibliothèques et à la modernisation des équipements.

Cette mise en réseau s'est faite dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ; des financements ont été accordés pour permettre la rémunération d'un poste de coordination du réseau des bibliothèques de la CCMDL (32 communes réparties sur deux départements : 25 dans le Rhône, 7 dans la Loire) et des communes d'Yzeron et Courzieu, à temps plein. Le financement CTL se termine le 11 juin 2024, sans possibilité de renouvellement.

Chaque commune du réseau a conventionné avec la CCMDL pour la période du 12 juin 2021 au 31 décembre 2023. Compte tenu du financement jusqu'au 11 juin, la convention a été prolongée par avenant sur la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024. Il convient de signer une nouvelle convention de partenariat du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2026.

Il rappelle que la compétence Lecture publique relève des communes et que la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens.

Il informe donc le Conseil municipal de la nécessité d'approuver la reconduction de la convention de partenariat du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2026.

Il expose notamment : l'objet de celle-ci, les engagements réciproques, la participation financière, la durée de la convention, les responsabilités, les règlements des différends et la fin de la convention.

Le Conseil municipal,

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le projet de renouvellement de la convention,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le renouvellement de cette convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Certaines communes imposent des frais d'inscription aux adhérents. La commune de Maringes, comme une majorité de commune n'a pas souhaité mettre en place de frais d'inscription.

**3.6 CONVENTION AVEC LE CDG DE LA LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ATTEINTES VOLONTAIRES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT SEXUEL OU MORAL, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU D'ACTES D'INTIMIDATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;

VU l'information au comité social territorial sur la procédure relative au dispositif de signalement en date du 10 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de MARINGES ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conventionner avec le Centre de gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

**ARTICLE 2 :** Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

**ARTICLE 3 :** D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **3.7 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE - SIEMLY 2023**

Le code général des collectivités territoriales impose par ses articles D2224-1 à D2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable par le syndicat intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY).

Monsieur le Maire présente ce rapport et précise que celui-ci est public et permet d'informer les usagers du service. La commune de Maringes compte 307 abonnés.

Après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le SIEMLY

**DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour donner suite à cette décision.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **3.8 CRÉATION ET GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF-CONVENTION**

La Communauté des Monts du Lyonnais, par ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets sur son territoire.

Dans le cadre de son programme local de réduction des déchets et pour diminuer la quantité des bio-déchets collectés dans les ordures ménagères, la CCMDL souhaite soutenir le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment le compostage collectif.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est portée volontaire pour l'installation d'un composteur collectif qui sera mis en place par la CCMDL sur le parking de la salle d'animation rurale.

Il présente à l'assemblée la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et la commune de Maringes définissant les obligations de chaque partie sur la mise en place et la gestion du site de compostage collectif.

Il précise que le composteur collectif sera administré par notre agent du service technique responsable du site chargé de la maintenance et de l'entretien de l'installation.

Il précise également que le composteur en bois sera cédé gratuitement à la commune après la 1ère année de fonctionnement.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,

**DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour donner suite à cette décision.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés**

Blandine rappelle le Conseil Municipal enfant de la semaine citoyenne qui leur proposait de participer au projet de compostage. M. Bezacier viendrait faire une présentation pédagogique aux enfants. Ce premier composteur sera installé à proximité de l'école.

### **3.9 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ARCEAUX PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS**

Dans le cadre du projet AVELO2, mais aussi en tant qu'Autorité locale Organisatrice de la Mobilité (AOM), compétente en matière de solutions de mobilité active, partagée et solidaire, la CCMDL travaille actuellement sur le développement de la pratique cyclable pour les déplacements du quotidien. Afin de le favoriser, elle envisage de déployer du stationnement adapté aux vélos sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, elle propose la mise à disposition d'arceaux adaptés au stationnement de vélos "classiques" et à assistance électrique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souhaité participer au dispositif d'achat groupé d'arceaux vélo.

Il présente à l'assemblée la convention à intervenir entre la CCMDL et la commune pour acter la mise à disposition à titre gratuit de 10 arceaux à sceller et pour en définir les engagements réciproques.

Il précise que ces arceaux seront installés par notre agent technique et seront positionnés à différents points stratégiques de la commune : mairie, école, ...

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,

**DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour donner suite à cette décision.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **4. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION**

Décisions prises par M. Alain TOINON, Adjoint délégué aux bâtiments :

- Relative aux travaux de l'Auberge du Mottet :
  - Fourniture et pose portail métallique 2 vantaux : devis de l'entreprise Métallerie FAYOLLE d'un montant de 2 780 € HT.
  - Terrassement et évacuation des terres aménagement parking. Devis de l'entreprise EGB Maçonnerie d'un montant de 1 096.50 € HT.

Décision prise par M. le Maire :

- Relative au droit de préemption non exercé : Vente parcelle AL335 au prix de 119 000 €

#### **5. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES**

**BATIMENT (Rapporteurs Alain TOINON et François DUMONT) :**

Extension et rénovation énergétique de l'Auberge du Mottet:

M. le Maire précise que les travaux de l'Auberge ont amélioré considérablement le bâtiment aussi bien en termes de superficie qu'en terme de confort. M. le Maire a demandé au gérant d'établir une projection du compte d'exploitation sur les années à venir.

**CULTURE ET ÉVÈNEMENTS (Rapporteur Blandine THEVENON NICOLI) :**

Festivales maringeonnes: Lez'Arts des champs 05 et 06 juillet

Concerts et animations artistiques vont se succéder au stade du Pin des Sœurs pour le plaisir des petits et des plus grands.

Vendredi 05 juillet : pique-nique intergénérationnel au Pin des Sœurs. Spectacle de magie à 15h ouvert à tous. Concerts en soirée dès 19h30. Participation libre.

Samedi 06 juillet : 15h: Escape game murder party. Jeu d'énigme.

17h30 : Représentation de théâtre et concerts à partir de 19h30.

Besoin de bénévoles pour l'installation des chapiteaux le jeudi 04 juillet et pour le démontage le dimanche 07 juillet à 12h00

Cyclo des Monts : 15 juin. Les enfants traverseront les communes aux alentours et pourront se désaltérer à la salle du jardin public avant de rejoindre la commune de Viricelles où un casse-croute les attend.

### **VOIRIE (Rapporteur François DUMONT et Bernard CROZIER) :**

Présentation du nouveau projet d'aménagement du centre bourg : déplacement du point d'arrêt de transport scolaire au niveau de la salle d'animation rurale, trottoirs sur un côté de la voirie.

Le SYTRAL pourrait financer jusqu'à 15 000 € pour les aménagements de l'arrêt d'autocars (notamment scolaires).

Aménagement de la placette devant la maison du Coquetier : Mise en place d'une enseigne « Maison du Coquetier » sur le bâtiment patrimonial. Mise en place d'un totem commercial et des arrêts minutes sur le plateau traversant

Le Bureau d'études Réalité renvoie un nouveau dossier pour donner suite aux remarques de la commission Voirie.

Réunion le 27 juin à 14h30 en mairie avec les services du Sytral, de la CCMDL et du département.

Les appels d'offres seront lancés à partir de septembre.

## **6. RAPPORT DES DELEGATION EXTERNES**

CONFÉRENCE DES MAIRES (Rapporteur : François DUMONT) :

Différents points ont été abordés lors de la dernière conférence des maires :

- Lancement réflexion sur le siège de la CCMDL
- Projet architectural du centre médical de l'argentière.
- Ouvrage d'art à répertorier sur la commune
- Communication. Une personne a été embauchée par la CCMDL. Action de communication conjointe entre la commune et la Communauté de communes. Mettre des données à la disposition des communes...

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

Des jeunes de Maringes ont contacté la mairie pour présenter un projet de monter un club de jeunes en dehors de la MJC. Ils souhaiteraient disposer d'un local pour se réunir. La commune est à leur écoute pour développer ce projet.

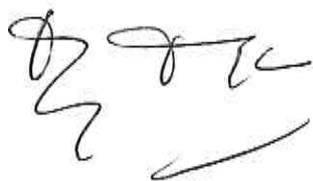
Problème de circulation à la Rate : Circulation en augmentation, notamment pour les livraisons et le transit car les GPS indiquent cet itinéraire.

Il est envisagé de mettre la Rate en sens interdit dans les deux sens, sauf riverains, entre le Pêcher et à la D1089. Délibération en septembre et arrêté du Maire à suivre.

Fin de la séance : 00h00

**Prochain Conseil Municipal : Jeudi 11 juillet 2024 à 20h30**

**Mme Marie-Hélène PENVEN DE MARI,**



**M. François DUMONT,  
Maire,**



